Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_35-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **8 octobre 2026**

Objet : Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la prévoyance Territoria à compter du 1er novembre 2026

Nombre de membres composant le conseil : **13**		**N° 2026_35**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**13** 9 0 4	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt six, le huit octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Ba Saliou.

Etaient présents :
M. Saliou Ba - Mme Marianne Dutheil - Mme Marie-Hélène Tiné - M. Alain Yelnik - M. Antoine Raffi - Mme Josée Sahie - M. René Assibat - M. Habib Béjaoui - Mme Jocelyne Boyaval

Etaient excusés :
Mme Sonia Figuères - Mme Manon Goudeau - M. Jean-Michel Lavenu - Mme Françoise Guillois

En conformité avec l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme Bathily assure les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 octobre 2026

Registre des délibérations
Délibération n° 2026_35

Service : Séniors / Domaine : 4.1.7

Objet : **Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la prévoyance Territoria à compter du 1er novembre 2026**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_35-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique du 02 février 2007 autorisant la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents,

Vu le décret n°2011-1474 et les arrêtés du 08 novembre 2011 définissant les procédures et les modalités de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 attribuant la convention de participation prévoyance 2020-2025 à Territoria Mutuelle (groupe AESIO) représenté par Alternative courtage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 16 janvier 2026,

Considérant la réglementation en vigueur qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation du CCAS de Malakoff,

Considérant le souhait du CCAS de Malakoff d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance,

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser l'adhésion du CCAS au contrat collectif à adhésion facultative de prévoyance signé entre le CIG de la petite couronne et « TERRITORIA MUTUELLE » assurant la prévoyance des agents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1er novembre 2026, au contrat collectif à adhésion facultative de prévoyance signé entre le CIG de la petite couronne et « TERRITORIA MUTUELLE » assurant la prévoyance des agents.

Article 2: DÉCIDE de participer au coût de la protection en prévoyance des agents publics territoriaux sur emploi permanent à hauteur de 15 euros mensuels par agent ayant souscrit la garantie prévoyance TERRITORIA

Article 3 : DÉCIDE de souscrire la garantie prévoyance obligatoire de base « offre pack », aux conditions suivantes :

GARANTIES OBLIGATOIRES DE BASE	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux* au 01/11/2026
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95 % du traitement indiciaire et de la NBI nets+45% du RI net	1.30%

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_35-DE

Invalidité permanente	Rente mensuelle	95 % du traitement indiciaire et de la NBI nets+45% du RI net	+0.38%
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% traitement indiciaire et de la NBI nets annuels	+0.38%
GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux* au 01/11/2026
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50% RIN à DT et 95% RIN à PT	+ 0.69 %
Perte de retraite suite invalidité (seulement les agents CNRACL)	Rente mensuelle viagère	100 % de la perte de retraite	+0.67%

*Assiette de cotisation : TIB +NBIB +RIB

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

Article 4 : AUTORISE la présidente à signer tout acte afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle et son avenant n°1.

Article 5 : DECIDE de régler au CIG Petite Couronne les frais de gestion annuels fixés pour 2026 à 100 €.

Article 6 : DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Sonia FIGUÈRES
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.